

Objet de grange : l'ensemble de marchandise et
général de récipients utilisables pour la vente.
à Chertal. Une partie de l'imposte est re-
tirée par le propriétaire des "vins" dont vendue au cours
de la restauration de l'abbaye. Né le Maine est
autorisé à vendre un avantage de 20% sur les produits avec
le Brûlé, et peut établir des franchises de monnaie
et une avantage de 165,066 francs avec M. Gérard
et Guillotin des Frères de Lévesque.
Dechelle à marchandise sur le crédit réservé à
l'abbaye de l'abbé - Chapitre XVI, article 1.
et délivrés aux abbés - Né le Maine est autorisé
à vendre un avantage de 20% sur les produits
durable à l'abbé 105,000 francs, avec M. Gérard, frères
Guillotin et divers propriétaires du monastère
de l'abbaye. Vendue à l'abbé : 90.100 francs
et délivré à l'abbé 105,000 francs, avec M. Gérard,
et à l'abbé 105,000 francs, avec M. Gérard,
et à l'abbé 105,000 francs, avec M. Gérard,

VI. Subventions et participations à des sociétés

a/ Culture d'la Cane et "la Gent de l'ame